

- 1/2 Nouveau dispositif de soutien aux plantations nouvelles
- 3 Débourrement en Roussillon
- 4/5 Gestion des résistances des maladies de la vigne
- 6 Signature du décret cépages tolérants
- 7/8 Démarches abusives d'entreprises agricoles : cas recensés et conduite à tenir
- 9 Calamités agricoles—sécheresse 2016

Directeur de publication, **Michel GUALLAR** • Responsable de rubriques, **Alain HALMA** • Collaboration, **Christelle ALENGRY, Laure BERARD-DELAY, Valérie DIDIER, Marc GUISSSET, Alain HALMA, Éric NOEMIE, Julien THIERY, Olivier BARBEROUSSE, Claire POU** • Secrétariat de rédaction, **Chantal BAYONA**

Edition Chambre d'agriculture. Toute reproduction est interdite sans l'autorisation des auteurs.

La Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous le n°IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-site porté par l'APCA.

**Rappel :** Les conseils phytosanitaires font notamment référence au dernier Bulletin de Santé du Végétal (BSV\*) en date. Respecter les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (voir Guide des Vignobles Rhône Méditerranée viticulture raisonnée et biologique 2016, paru le 1<sup>er</sup> mars 2016 et remis par la Chambre d'Agriculture) à savoir les autorisations de mise en marché, les conditions d'emploi (voir étiquettes, fiches de sécurité de chaque spécialité commerciale), le stockage des produits, règles d'hygiène, de protection et de sécurité (utiliser les protections individuelles adaptées), les conditions de mélange, les phrases de risque, la protection des pollinisateurs, les précautions lors du traitement (les ZNT, les DAR, les délais de rentrée dans les parcelles, les conditions météorologiques), conditions de remplissage, rinçage et lavage du pulvérisateur...

\* le BSV est disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE S PYRÉNÉ E S-ORIENTAL E S  
19 av. de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX  
T. 04 68 35 74 00 / F. 04 68 34 65 44  
accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr  
www.pyrenees-orientales.chambagri.fr

## Nouveau dispositif de soutien aux plantations nouvelles

La Commission Permanente du Conseil Régional du 24 mars dernier a validé la mise en place d'un dispositif de **soutien aux plantations nouvelles de vignes par des nouveaux exploitants (411 plantations nouvelles de vigne)**

Ce nouveau dispositif permet de proposer un soutien spécifique aux nouveaux exploitants fortement impactés par le régime d'autorisation de plantation nouvelle mis en place depuis le 1er janvier 2016.

L'aide destinée aux nouveaux exploitants porte sur les coûts de plantation et de palissage. Elle est plafonnée à 4 hectares de plantation nouvelle par bénéficiaire, sur la période de programmation 2017-2020 et peut atteindre **8 235 € par hectare pour un JA**.

Les plantations aidées dans le cadre de ce dispositif doivent avoir une densité comprise entre **4 000 et 10 000 pieds/ha**.

**Attention, les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant le dépôt du dossier pour pouvoir être éligibles**

L'appel à projets 2017 est ouvert et concerne des prévisions de plantations pour 2017, mais aussi 2018. Attention, il est attribué une enveloppe et un système de notation pour prioriser les dossiers qui a été mis en place par la commission permanente du Conseil Régional.

Les dossiers peuvent être déposés auprès de la Région dès à présent et **jusqu'au 31 août**.

Le dossier de demande est téléchargeable sur le site « L'Europe s'engage en Occitanie » (<http://www.europe-en-occitanie.eu/web/Europe/4947-copie-de-les-appels-a-projets-feader-du-pdr-languedoc-roussillon.php#.WOzKDXrwnBY>)



### Liste des cépages éligibles dans le département des Pyrénées-Orientales :

Alicante henri bouschet N, altesse B, alvarinho B, aranel B, arinarnoa N, arriloba B, arvine B, aubun, N, barbera N, bourboulenc B, brun argenté N, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, cabestrel N, calabrese N (ou nero d'Avola), caladoc N, carignan blanc B, carignan N, carmenère N, castets N, chardonnay B, chasan B, chenanson N, chenin B, cinsaut N, clairette B, clairette rose Rs, clarin B, colombar B, cot N, counoise N, couston N, dolcetto N, egiodola N, ekigaina N, fer N, ferradou N, gamaret N, gamay de bouze N, gamay de chaudenay N, gamay N, ganson N, gewurztraminer Rs, gramon N, grenache blanc B, grenache gris G, grenache N, gros manseng B, jurançon noir N, kadarka N, lilliorila B, lledoner pelut N, macabeu B, marsanne B, marselan N, mavrud N, mauzac B, mauzac rose Rs, merlot N, mondeuse N, monerac N, morrastel N, mourvèdre N, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rg, muscat d'alexandrie B, muscat de Hambourg N, muscat ottonel B, négrette N, nielluccio N, parrellada B, perdea B, petit manseng B, petit verdot N, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, pinotage N, piquepoul blanc B, piquepoul gris G, piquepoul noir N, plant de Brunel N, portan N, primitivo N, riesling B, rivairenc blanc B, rivairenc gris G, rivairenc N, roussanne B, sape-ravi N, sauvignon B, sauvignon gris G, segalin N, semebat N, semillon B, sylvaner B, syrah N, tannat N, tempranillo N, terret blanc B, terret gris G, terret noir N, tourbat B, trousseau N, ugni blanc B, verdelho B, vermentino B, viognier B.

## Rappels mesure 413 (Ex PVE): préparez dès maintenant vos dossiers

Vous souhaitez investir dans du matériel permettant les pratiques agro-environnementales (matériel de type : travaux du sol en substitution au désherbage, réduction des phytos, matériel d'irrigation raisonnée...), préparez dès maintenant votre dossier de demande d'aide pour le déposer lors du prochain Appel à Projets **qui se termine le 11 août 2017 (il est préférable que les dossiers soient prêts le plus tôt possible)**.

### Les contacts :

Retrouver ces informations en ligne sur le site de la Chambre d'Agriculture :

<http://www.pyrenees-orientales.chambagri.fr/menu-horizontal/aides-aux-investissements.html>

La Chambre d'Agriculture peut également vous accompagner à monter votre dossier. Faites vous connaître auprès du service entreprises et demander une fiche candidat PCAE. Vous serez alors orienté vers un conseiller en lien avec les spécificités de votre projet qui vous établira un devis de la prestation. **Tel : 04 68 35 85 97**

*Plantations nouvelles : Autorisation de plantation nouvelle ne bénéficiant pas d'aide à la restructuration du vignoble*

*Nouveaux exploitants : personne physique affiliée au régime de protection sociale, JA ou nouvel exploitant s'inscrivant dans le parcours installation ou société ayant un nouvel exploitant*

Pour plus d'information contactez la Chambre d'Agriculture...

- Restructuration du vignoble : **Christelle ALENGRY 04 68 59 23 40 / 06 71 57 19 63**
- Aides aux investissements matériel (ex : PVE) : **Alain HALMA 04 68 35 74 03 / 06 07 89 71 92**